

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (13) : Mmes Sophie LE CUNFF, Annabelle PATURAL, Cécile PERNOIS, Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER.

Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER.

Absents excusés (2) : Mme Isabelle LAGARDÈRE (pouvoir donné à Mme Cécile PERNOIS), Mr Dominique COTTIER,

-En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Quorum : 8

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Cécile PERNOIS est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 18 février 2025** : Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

1 – Vote des subventions aux associations pour 2025 :

La commune de Bouillé-Courdault apporte comme chaque année son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions qu'il a reçues pour 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-VOTE les subventions ci-dessous :

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Associations	Subvention 2025
Coopérative scolaire	1 080.00 €
ADMR	291.00 €
Basket	600.00 €
Football	600.00 €
FESTI Bouillé-Courdault	1 000.00 €
Amicale laïque	200.00 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	150.00 €
Association des parents d'élèves	200.00 €
Collège St Martin (pour voyage Pologne)	100.00 €
Société de chasse	300.00 €
Société de Pêche	200.00 €
Divers	279.00 €
TOTAL	5000.00 €

2 – Vote des taux d'imposition 2025 :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal fait connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à son profit.

Comme expliqué lors de la commission des finances, malgré une maîtrise méticuleuse des dépenses le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va être revu à la hausse pour faire face aux diminutions importantes des recettes en partie dû au désengagement de l'Etat (baisse des dotations de solidarité...), et également à la suppression de certaines compétences de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise qui revient donc désormais aux communes (débroussaillage, élagage, balayage....)

Le taux proposé au conseil municipal pour l'exercice 2025 :

TFB : 38.83 % soit une augmentation de 2.17 points

THRS : 19.44 % soit une augmentation de 0.83 points

Compte tenu des bases fiscales prévisionnelles l'augmentation des recettes attendues est de 8 208 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

-1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

-1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de voter les taux d'impositions pour 2025 de la façon suivante :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.83 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	71.32 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.44 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3 – Vote du budget primitif 2025 :

Mr le Maire présente le budget primitif 2025 du budget principal

Il rappelle que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	582 629.00 €	582 629.00 €	386 075.00 €	386 075.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la délibération du 18 février 2025 n°09 adoptant le compte administratif de l'année 2024 ;
Vu la délibération du 18 février 2025 n°10 approuvant l'affectation du résultat 2024 ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Stéphane GUILLON, maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le budget primitif 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

-AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

La secrétaire

Cécile PERNOIS



Le Maire,

Stéphane GUILLON

